



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/12/06

OBJET : **FILIÈRE REP AMEUBLEMENT :**
SIGNATURE DU CONTRAT-TYPE AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS POUR LA PÉRIODE 2024-2029

COMITÉ SYNDICAL
du 11 décembre 2023

Date de convocation : 5 décembre 2023
Date de publication : 18 décembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 23
Votants : 23

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. LOUVRADOUX, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. HAQUIN, M. CARPENTIER, M. IABASSEN.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, M. ROUSSELET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. BRIQUET, Mme VILLECOURT, M. ENJALBERT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD.

Absents excusés : M. DUFOUR, M. HAQUIN, M. CARPENTIER, M. IABASSEN, M. BOULIGNAC, M. FARGEOT,
M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD.

Secrétaire de séance : M. CHABANEL.

Pouvoirs :

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20231211-DC_2023-12-06-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**OBJET : FILIÈRE REP AMEUBLEMENT :
SIGNATURE DU CONTRAT-TYPE AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS POUR LA PÉRIODE 2024-2029**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 541-10-6 mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement ;

VU l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 et adoptant le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement ;

VU le contrat actuel pour la période 2019-2023, conclu initialement avec Eco-mobilier (devenu depuis Ecomaison), qui arrive à son terme au 31/12/2023 ;

VU le projet de *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029* ayant pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes qui seront agréés, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication ;

CONSIDÉRANT que le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel susvisé, fixe de nouveaux objectifs :

- de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
- de taux de valorisation des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028,
- de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029) ;

CONSIDÉRANT que ce cahier des charges fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée des DEA ;

CONSIDÉRANT que, dans l'attente de la délivrance de l'agrément par les pouvoirs publics aux éco-organismes qui prendront en charge les DEA à partir du 1^{er} janvier 2024, et pour éviter toute interruption de service, il convient d'autoriser M. le Président à signer le nouveau contrat-type pour la période 2024-2029 ;

L'exposé de Monsieur le Président entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : Sous réserve de leur agrément par les pouvoirs publics, Monsieur le Président est autorisé à signer avec les éco-organismes le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 et à prendre toute décision utile à sa mise en œuvre.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.

095-259502367-20231211-DC_2023-12-06-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023